

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2016

À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 juillet 2016, à la salle du Conseil, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS les conseillers et conseillères suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Huguette Larose, Lina Courtois et Sylvie Martel et messieurs René Vaillancourt et Marc Hurtubise,

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Serge Caron, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Dix-sept (17) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Séance du 6 juin 2016

3 MOT DU MAIRE

4 FINANCE

4.1 Dépôt du rapport financier du second trimestre

5 VOIRIE

5.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur de voirie

5.2 Octroi du contrat – Ponceau 2328-0 du chemin de la Montagne

5.3 Octroi du contrat – Pavage de la rues des Colombes et autres

5.4 Octroi du contrat – Fauchage des abords des chemins municipaux

5.5 Autorisation de retrait du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement des infrastructures locales – Élaboration des plans et devis et Réalisation des travaux

5.6 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local

5.7 Autorisation à solliciter des offres de services de bureaux d'ingénieurs pour la confection de plans et devis pour le projet de réfection d'une section du chemin de North Hatley

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 URBANISME

7.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

7.2 Convocation d'une assemblée publique de consultation – Projet de règlement 2016-491

7.3 Convocation d'une assemblée publique de consultation – Projet de règlement 2016-492

7.4 Convocation d'une assemblée publique de consultation – Projet de règlement 2016-493

7.5 Demande de dérogation mineure – Lot 5 241 881 (chemin Waban Aki Sud)

7.6 Avis de motion - Règlement relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

8 ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspection forestière

8.2 Ressourcerie des Frontières – Participation au comité technique

8.3 Autorisation à lancer un appel d'offres pour le contrat de collecte des matières résiduelles.

9 LOISIRS / CULTURE

9.1 Contrat pour la confection des 15 panneaux historiques et patrimoniaux – Remplacement du fournisseur

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016

10 ADMINISTRATION

- 10.1** Rapport de dépenses du directeur général
- 10.2** Rue du Val-Joli – Reconsidération de l’assujettissement du propriétaire du lot 4 248 972 du cadastre du Québec à la taxe spéciale relative à l’étude de sol (étude technique)
- 10.3** Participation au souper des vendanges
- 10.4** Renouvellement du contrat d’utilisation des logiciels de la firme Infotech

11 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

12 CORRESPONDANCE

13 DIVERS

- 13.1** Tournoi de golf du conseil municipal de la ville de Magog
- 13.2** Demande d’appui – Bleu Massawippi – Projet acCLIMATement

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

1) ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2016-07-341

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Hugnette Larose

D’adopter l’ordre du jour de la présente séance ordinaire du 4 juillet 2016 avec l’ajout suivant :

13.3 Chambre de commerce

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

a. Séance du 6 juin 2016

2016-07-342

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Sylvie Martel

D’adopter le procès-verbal de la séance du 6 juin 2016 tel que rédigé.

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

3) MOT DU MAIRE

Monsieur le maire Demers convient de réserver son droit de parole pour plus tard au cours de la séance.

4) FINANCE

4.2 Dépôt du rapport financier du second trimestre

Le rapport financier du second trimestre de la municipalité est déposé.

5) VOIRIE

5.1 Dépôt du rapport de l’inspecteur de voirie

Le rapport de l’inspecteur de voirie est déposé.

5.2 Octroi du contrat – Ponceau 2328-0 du chemin de la Montagne

Considérant l’appel d’offres publiques lancé le 13 juin 2016 en vue d’obtenir des offres d’entreprises spécialisées pour procéder aux travaux de démolition et de remplacement du ponceau 2328-0 du chemin de la Montagne;

Considérant les propositions reçues à la suite de cet appel d’offres;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016

2016-07-343

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

Que le contrat pour la démolition et le remplacement du ponceau 2328-0 du chemin de la Montagne soit confié à Excavation M. Toulouse inc. au prix de 173 500 \$ plus les taxes applicables;

Que les fonds requis pour procéder au paiement du prix du contrat soient appropriés de la subvention relative au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) et pour le solde, du fonds des carrières et sablières.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5.3 Octroi du contrat – Pavage de la rues des Colombes et autres

Considérant l'appel d'offres publiques lancé le 13 juin 2016 en vue d'obtenir des offres d'entreprises spécialisées pour procéder aux travaux de pavage des rues des Colombes, des Merles, des Grives, des Pinsons, des Rossignols, des Mésanges et des Hirondelles;

Considérant les propositions reçues à la suite de cet appel d'offres;

2016-07-344

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Sylvie Martel

Que le contrat pour procéder aux travaux de pavage des rues des Colombes, des Merles, des Grives, des Pinsons, des Rossignols, des Mésanges et des Hirondelles soit confié à Sintra Inc. au prix de 173 842,50 \$ plus les taxes applicables;

Que les fonds requis pour le paiement du prix du contrat soient appropriés de la subvention relative au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5.4 Octroi du contrat – Fauchage des abords des chemins municipaux

Considérant les offres de services sollicitées auprès d'entreprises spécialisées;

Considérant les propositions reçues en lien avec cette sollicitation;

2016-07-345

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose

Que le contrat pour le fauchage des abords des chemins de la municipalité soit confié à M Benoît Gaudreau au prix de 27,45 \$ le kilomètre double plus les taxes applicables.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5.5 Autorisation de retrait du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement des infrastructures locales – Élaboration des plans et devis et Réalisation des travaux

Considérant l'adoption des résolutions 2016-06-316 et 2016-06-317 autorisant la municipalité à présenter des demandes d'aide en vertu du programme dont mention au début de la présente résolution;

Considérant les contraintes sérieuses relatives à ce programme et la difficulté à s'assurer rapidement de voir des montants devenir disponibles pour réaliser les travaux dans un délai raisonnable;

Considérant que l'enregistrement à ce programme limite de manière importante la possibilité d'obtenir d'autres subventions pouvant être disponibles;

2016-07-346

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016

Que la municipalité soumette à la MRC de Memphrémagog une demande afin qu'elle ne soit pas inscrite au plan d'action qu'elle doit produire afin que certaines des routes municipales identifiées puissent profiter du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement des infrastructures locales – Élaboration des plans et devis et Réalisation des travaux;

Qu'en conséquence, la municipalité renonce à utiliser cette voie de financement de ses projets de construction d'infrastructures routières.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5.6 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local

Attendu que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

Attendu que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

2016-07-347

Pour ces motifs, sur proposition de madame la conseillère Huguette Larose, appuyée par monsieur le conseiller Marc Hurtubise, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

5.7 Autorisation à solliciter des offres de services de bureaux d'ingénieurs pour la confection de plans et devis pour le projet de réfection d'une section du chemin de North Hatley

Considérant l'adoption de la résolution qui précède qui autorise la municipalité à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local pour permettre la réalisation de travaux de réfection sur une section de route du chemin de North Hatley;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à la préparation de plans et devis et préalablement à obtenir des offres de firmes de génie-conseil pour réaliser ces travaux, le tout dans le respect des dispositions de la Loi régissant la municipalité;

2016-07-348

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise

D'autoriser l'administration à entreprendre les démarches utiles aux fins d'obtenir des offres d'au moins deux firmes d'ingénieurs dans l'objectif de préparer les plans et devis pour la réalisation des travaux de réfection d'une section du chemin de North Hatley.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune discussion n'a lieu en lien avec cet article.

7) URBANISME

7.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Les membres prennent connaissance du rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016

**7.2 Convocation d'une assemblée publique de consultation –
Projet de règlement 2016-491**

Considérant que dans le respect des obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est requis que le conseil fixe la date de la tenue d'une l'assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2016-491 modifiant le règlement de lotissement 90-257 afin d'assurer la concordance avec le règlement 13-14 de la MRC de Memphrémagog concernant notamment la définition de cours d'eau;

2016-07-349

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Sylvie Martel

Qu'une assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2016-491 soit tenue le lundi 1^{er} août 2016 à 18 h 30 au bureau municipal du 35, chemin de North-Hatley, à Sainte-Catherine-de-Hatley;

Qu'un avis de la tenue de cette assemblée soit donné par le secrétaire-trésorier selon la Loi.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**7.3 Convocation d'une assemblée publique de consultation –
Projet de règlement 2016-492**

Considérant que dans un objectif de transparence le conseil souhaite la tenue d'une l'assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2016-492 modifiant le règlement des permis et certificats 90-259 afin d'assurer la concordance avec le règlement 11-15 de la MRC de Memphrémagog visant à apporter un ajustement concernant les certificats d'autorisation pour les travaux sur la rive et le littoral;

2016-07-350

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

Qu'une assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2016-492 soit tenue le lundi 1^{er} août 2016 à 18 h 30 au bureau municipal du 35, chemin de North-Hatley, à Sainte-Catherine-de-Hatley;

Qu'un avis de la tenue de cette assemblée soit donné par le secrétaire-trésorier selon la Loi.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**7.4 Convocation d'une assemblée publique de consultation –
Projet de règlement 2016-493**

Considérant que dans le respect des obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est requis que le conseil fixe la date de la tenue d'une l'assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2016-493 modifiant le règlement de zonage 90-256 afin d'assurer la concordance avec le règlement 17-13 de la MRC de Memphrémagog visant à supprimer un secteur de risque d'érosion, afin d'assurer la concordance avec le règlement 13-14 de la MRC de Memphrémagog concernant notamment la définition de cours d'eau et les normes d'abattage commercial d'arbres, et afin d'assurer la concordance avec le règlement 11-15 de la MRC de Memphrémagog visant notamment à intégrer les dispositions sur les élevages porcins.

2016-07-351

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois

Qu'une assemblée publique de consultation en lien avec le projet de règlement 2016-493 soit tenue le lundi 1^{er} août 2016 à 18 h 30 au bureau municipal du 35, chemin de North-Hatley, à Sainte-Catherine-de-Hatley;

Qu'un avis de la tenue de cette assemblée soit donné par le secrétaire-trésorier selon la Loi.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016

7.5 Demande de dérogation mineure – Lot 5 241 881 (chemin Waban Aki Sud)

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 5 241 881 du cadastre du Québec visant à régulariser en premier lieu une situation d'implantation de la résidence à 5,02 mètres de la ligne de lot avant et en second lieu, une situation d'implantation d'une remise appuyée sur la ligne de lot avant, ces deux dérogations étant en contravention avec la grille des spécifications 99F5485-G-8 faisant partie intégrante du règlement de zonage 90-256 qui stipule que la marge de recul avant réglementaire applicable à la situation est de 8 mètres;

Considérant que cette situation a été découverte à la suite de la préparation d'un certificat de localisation et qu'elle est la conséquence, selon l'arpenteur-géomètre au dossier, du déplacement de près de 3 mètres vers le sud de l'emprise du chemin Waban Aki Sud lors de l'exécution de la réforme cadastrale;

Considérant le préjudice important que subiraient les propriétaires du lot concerné si la présente demande de dérogation n'était pas accordée;

Considérant que le préjudice, s'il y en avait, pour toute personne autre que les demandeurs ne serait pas amplifié par l'acceptation de la présente demande puisque la situation persiste depuis de nombreuses années;

Considérant que de façon particulière, la municipalité est la plus touchée par la demande compte tenu du fait de l'adjacence des lots concernés et de leur proximité avec le chemin public;

Considérant que la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter les deux dérogations;

2016-07-352

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose

Qu'il soit fait droit aux deux demandes de dérogation mineure concernant la résidence et la remise situées sur le lot 5 241 881 du cadastre du Québec;

Qu'en conséquence soit régularisée en premier lieu la situation d'implantation de la résidence à 5,02 mètres de la ligne de lot avant et en second lieu, la situation d'implantation de la remise appuyée sur la ligne de lot avant;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux demandeurs et une autre placée au dossier matricule.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

7.6 Avis de motion - Règlement relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

2016-07-353

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin que sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2016-494 - Règlement relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Une demande de dispense de lecture accompagne le présent avis de motion pour alléger la procédure d'adoption du règlement.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016



Le texte de ce règlement est le suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Règlement numéro 2016-494 - Règlement relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Considérant la fréquence où la municipalité reçoit des demandes visant à permettre à un tiers d'utiliser une partie des espaces du domaine public;

Considérant que la municipalité compte se doter d'un règlement prévoyant la possibilité et les conditions à rencontrer afin de permettre l'occupation de parties du domaine public;

Considérant les pouvoirs inscrits à l'article 14.16.1 et suivants du Code municipal;

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 4 juillet 2016;

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Prohibition

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme en vertu du présent règlement.

Le présent règlement ne vise cependant pas la mise en place d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine, ou la mise en place d'une canalisation qui comblerait en tout ou en partie le fossé de la voie publique sous réserve des autres dispositions réglementaires en vigueur à la municipalité.

Article 3 - Autorisation d'occupation

L'occupation du domaine public de la municipalité est toutefois permise si elle a été accordée par résolution du conseil municipal.

Article 4 - Occupation permanente

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et l'autorisation qui s'y rattache demeure valide tant que les conditions de sa délivrance sont rencontrées.

Article 5 - Objet

La demande d'autorisation d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. Un empiètement par un bâtiment ou une autre infrastructure privée;
2. la mise en place de câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
3. un droit de passage sur un terrain du domaine public
4. toutes autres situations d'empiètement n'ayant pas pour conséquence d'empêcher ou de restreindre la capacité de la municipalité à livrer ses services à la population sans augmentation de coûts.

Article 6 - Demande d'autorisation

Toute demande d'autorisation doit être adressée au conseil municipal et indiquer :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016

1. Les nom et adresse du requérant;
2. le numéro de lot de la propriété visée par la demande;
3. les raisons pour lesquelles la demande d'occupation permanente est faite;
4. le genre de construction ou d'installation, le cas échéant, qui occupera le domaine public.

Cette demande doit être accompagnée :

1. D'une copie du titre de propriété;
2. d'un plan ou croquis indiquant les dimensions et emplacement de l'occupation prévue;
3. d'un engagement écrit du requérant attestant qu'il s'engage à respecter les conditions inscrites à son autorisation d'occupation;
4. d'un paiement d'un montant de 100 \$ pour couvrir les frais d'étude de la demande.

Article 7 - Autres conditions

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la municipalité fait droit par résolution du conseil à la demande, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise pourvu qu'il se conforme aux exigences suivantes :

1. Fournir les plans tels que construits de l'ouvrage autorisé;
2. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et de la tenir indemne dans toute réclamation en lien avec tels dommages;
3. Dégager la municipalité de toute responsabilité en lien avec l'émission de l'autorisation;
4. Souscrire une assurance responsabilité civile d'un montant minimal d'un million de dollars couvrant l'occupation permise pendant toute sa durée et en fournir la preuve écrite annuellement et dans les dix (10) jours sur demande écrite de la municipalité;
5. entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage concerné par l'autorisation de manière à ce qu'il ne cause pas de dommage à la propriété municipale ou à tout autre immeuble du voisinage;
6. respecter toutes les autres conditions que le conseil municipal peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice du droit de propriété.

Article 8 - Autorisation d'occupation

L'autorisation d'occupation contient les renseignements suivants :

1. Les nom et adresse du titulaire;
2. une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'autorisation est délivrée;
3. une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public;
4. les autres conditions de l'autorisation que peut déterminer la municipalité.

Article 9 - Registre des autorisations

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications, révocations ou de tout autre élément pertinent avec ladite autorisation.

Article 10 - Durée de la validité de l'autorisation

Sauf révocation de la municipalité pour les manquements aux conditions d'émission de l'autorisation, cette autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble concerné.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016

Article 11 - Transfert

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble à la condition qu'il dépose une demande de reconnaissance d'autorisation et qu'il prenne l'engagement de respecter toutes les conditions rattachées à l'autorisation qui avait été émise au propriétaire antérieur.

Article 12 - Destruction ou modification

La destruction ou la modification du bâtiment ou de l'ouvrage bénéficiant de l'autorisation entraîne la révocation automatique de l'autorisation.

Elle peut toutefois être remise en force par résolution du conseil à la condition que le requérant s'engage à respecter toute nouvelle condition fixée par le conseil.

Article 13 - Responsabilité

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la municipalité ne peut être tenue responsable de tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir par l'effet ou à l'occasion de l'exercice de cette autorisation.

Article 14 - Révocation

La municipalité peut révoquer une autorisation d'occupation du domaine public si le titulaire, ou tout utilisateur, fait défaut de se conformer aux conditions d'émission de l'autorisation et de toute autre condition prévue au présent règlement.

La municipalité informe le titulaire par écrit au moins 30 jours avant de prendre une décision de révoquer l'autorisation en donnant au titulaire les motifs de son intention.

Le titulaire peut fournir tous les renseignements et transmettre à l'intérieur dudit délai tous les arguments pouvant influencer sur la décision.

Article 15 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Jacques Demers
Maire

Serge Caron
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspection forestière

Le rapport mensuel de l'inspection forestière est déposé.

8.2 Ressourcerie des Frontières – Participation au comité technique

Considérant la volonté de la Ressourcerie des Frontières de réactiver son comité technique des municipalités;

Considérant que le directeur général fut, au cours des années où le comité était actif, la personne désignée par la municipalité;

2016-07-354

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

Que le directeur général de la municipalité soit désigné pour représenter la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley au Comité technique des municipalités de la Ressourcerie des Frontières.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016

8.3 Autorisation à lancer un appel d'offres pour le contrat de collecte des matières résiduelles

Considérant l'arrivée à terme, le 31 décembre 2016, du contrat actuel de collecte et transport des matières résiduelles;

Considérant qu'en allant en appel d'offres tôt, il sera possible de donner plus de temps aux divers soumissionnaires pour préparer leur soumission et que cela pourra avoir pour effet d'accroître la concurrence;

2016-07-355

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller René Vaillancourt

D'autoriser l'administration à lancer l'appel d'offres pour le contrat de collecte et transport des matières résiduelles.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

9) LOISIRS / CULTURE

9.1 Contrat pour la confection des 15 panneaux historiques et patrimoniaux – Remplacement du fournisseur

Considérant que le contractant auquel avait été attribué le contrat de confection des panneaux historiques et patrimoniaux s'est volontairement exclus du projet compte tenu de manque de temps;

Considérant l'offre obtenue de la firme Kalitec qui propose un procédé de fabrication compétitif qui rencontre les besoins de la municipalité;

2016-07-356

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise

Que le fournisseur, pour la fabrication des 15 panneaux historiques et patrimoniaux de la municipalité, soit remplacé compte tenu de la situation avec le fournisseur initial;

Que le contrat soit accordé en accord avec la proposition du fournisseur à la firme Kalitec au prix de 690 \$ du panneau plus les taxes applicables;

Que la municipalité accepte aussi de payer un montant additionnel de 90 \$ plus taxes pour un panneau de démonstration afin de valider la qualité d'impression et les couleurs.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses du directeur général

Le rapport de dépenses du directeur général pour le mois de juin est déposé

10.2 Rue du Val-Joli – Reconsidération de l'assujettissement du propriétaire du lot 4 248 972 du cadastre du Québec à la taxe spéciale décrétée par le règlement 2015-485

Considérant la demande formulée par l'Association des propriétaires de la rue du Val-Joli afin que le conseil municipal révise la décision prise en lien avec l'application de la taxe spéciale décrétée par le règlement de taxation 2015-485 à l'égard du lot 4 248 972 du cadastre du Québec;

Considérant que l'émission des comptes de taxes en rapport avec ce règlement de taxation a été complété à l'automne 2015;

Considérant que la non-inclusion du lot 4 248 972 au titre des propriétés taxables a été établie en fonction de critères raisonnables et compréhensibles même si des opinions différentes auraient aussi pu être admissibles aux fins de la décision prise;

Considérant que le conseil considère la demande de l'association davantage comme une invitation à la municipalité de tenir compte de sa position dans le cadre du cheminement futur du dossier de la municipalisation de la rue du Val-Joli que comme une demande de correction rétroactive en lien avec la décision de 2015;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016

Considérant enfin que compte tenu de la renonciation à la perception de la taxe spéciale des propriétaires du lot 4 249 012 du cadastre du Québec, c'est la municipalité qui, au final, a supporté la part que l'association voudrait voir assumée par le propriétaire du lot 4 248 972 du cadastre du Québec;

2016-07-357

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois

Que la municipalité, dans le cadre de toute décision future, prenne en compte les arguments de l'association en lien avec la participation future du propriétaire du lot 4 248 972 du cadastre du Québec à toute taxation pouvant découler de la poursuite des démarches de municipalisation de la rue du Val-Joli;

Que compte tenu des délais écoulés, aucun ajustement ou nouvelle perception d'un montant de taxe ne soit appliqué en lien avec le règlement 2015-485 de 2015.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.3 Participation au souper des vendanges

Considérant l'invitation lancée par la MRC de Memphrémagog aux municipalités afin qu'elle délègue des participants au deuxième souper des vendanges;

2016-07-358

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Sylvie Martel

Que la municipalité délègue 6 personnes pour participer au souper des vendanges 2016;

Que les frais de 92 \$ par personne soient à la charge de la municipalité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.4 Renouvellement du contrat d'utilisation des logiciels de la firme Infotech

Considérant la proposition de la firme Infotech visant le renouvellement du contrat de service pour une période de 3 années additionnelles au même tarif que celui qui s'applique pour l'année 2016;

2016-07-359

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose

Que la municipalité autorise le renouvellement pour trois ans du contrat de services – Suite du logiciel Sygem aux prix et conditions de la proposition de la firme Infotech en date du 30 juin 2016;

Que le maire, monsieur Jacques Demers et le secrétaire-trésorier, monsieur Serge Caron, soient autorisés à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

	Liste des comptes à payer	Montant
297	*Bell Internet	27,60 \$
299	*Bell	374,35 \$
	*Ministère du Revenu	8 534,49 \$
	*Receveur général	3 537,88 \$
	*Rémunération des élus	5 603,80 \$
	*Rémunération du personnel + REER	21 166,43 \$
296-298	*Ville de Sherbrooke	5 526,12 \$
345	Aquatech (analyse d'eau salle communautaire)	239,53 \$
347	Avizo (surveillance des travaux. C. Vaillancourt)	862,31 \$
317	Bauval (asphalte en vrac)	142,11 \$
343	Beauregard Fosses Septiques	748,35 \$
336	Bergeron, Julie (entretien ménager)	904,41 \$
330	Bilodeau, Nancy (remboursement de frais)	29,42 \$
329	Blouin, Nicole-Andrée (achats de fleurs pour le village)	334,46 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016

	Liste des comptes à payer	Montant
304	Calclo Inc.	7 236,19 \$
346	Caron, Louis	158,45 \$
321	Construction Couillard (mg-20-a)	255,42 \$
351	Côté-Jean et Associés (ponceau ch.de la Montagne)	488,64 \$
324	Demers, Jacques (remboursement de frais)	80,00 \$
340	Descoteaux, Éric (remboursement de frais)	299,20 \$
332	Diane Longval (annuler inscription soccer)	86,50 \$
344	Distribution Marcel Laroche Inc. (bouteilles d'eau)	72,00 \$
303	FCDQ/ Bureau en gros (papier, enveloppe, encre)	735,41 \$
306	F. Racicot Excavation	9 295,03 \$
319	Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog	7 146,00 \$
302	Fonds de l'information foncière (mutations)	68,00 \$
325	FQM (formation sur les archives & insc. congrès)	1 747,63 \$
307	G. Lapalme & Fils (contrat de niveleuse)	1 861,83 \$
349	Huot Inc. (ponceaux pour développement Bellevue)	12 667,39 \$
326	Labadie, Anne-Marie (abonnement biblio N-Hatley)	15,00 \$
341	La Capitale Assurance	972,66 \$
322	La Tribune (publier appels d'offres)	961,66 \$
335	Laforest Nova Aqua Inc.	2 115,31 \$
333	Les Services EXP (honoraires ponceau ch. de la Montagne)	1 148,32 \$
342	Les Services MJD (contrat tonte 2/4)	1 868,34 \$
305	Location Langlois	990,99 \$
309	Matériaux Magog Orford	392,75 \$
334	Médias Transcontinental (annonce bottin Stanstead)	172,46 \$
312	Mégaburo (contrat photocopieur)	98,09 \$
310	Molleur, Stéphan (tonte 2/4)	244,32 \$
308	MRC Memphrémagog	1 953,90 \$
318	Produits chimiques Sany	270,88 \$
313	Récupération Maillé	229,95 \$
314	Régie de police Memphrémagog	39 524,08 \$
311	Régie incendie Massawippi	11 000,00 \$
	Rémunération des membres du CCU	90,00 \$
320	Rénald Meunier (calcium)	1 839,60 \$
315	S.P.A.	578,40 \$
331	Services de cartes Desjardins	835,09 \$
316	Signalisation de l'Estrie	60,37 \$
338	Stanley-Dany Taylor Transports Inc.	16 076,32 \$
348	Terraquavi (boudin de paille pour dév. Bellevue)	137,97 \$
	TOTAL	171 805,41 \$

2016-07-360

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller René Vaillancourt

Que les comptes soient adoptés tels que présentés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

13) DIVERS

13.1 Tournoi de golf du conseil municipal de la ville de Magog

Il est convenu de ne pas donner suite à cet article.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2016

13.2 Demande d'appui – Bleu Massawippi – Projet acCLIMATement

Considérant la demande présentée par Bleu Massawippi en vue d'obtenir l'appui de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley en lien avec le projet acCLIMATement présenté dans le cadre d'action-climat Québec;

Considérant que Bleu Massawippi est une organisation qui a réalisé au cours des dernières années des projets significatifs en collaboration avec les municipalités et le milieu;

Considérant que le projet paraît porteur de prise de conscience et de recherche de solutions sérieuses pour la protection des eaux du lac Massawippi;

2016-07-361

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose

Que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley apporte son appui à Bleu Massawippi afin qu'elle obtienne la subvention demandée pour la réalisation de son projet acCLIMATement dans le cadre d'action climat Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

13.3 Chambre de commerce

Considérant la requête de la chambre de commerce Magog-Orford qui souhaite étendre son territoire d'intervention à un territoire plus vaste couvrant la municipalité;

Considérant la situation d'incorporation d'une autre chambre de commerce couvrant le territoire et qui n'est plus opérante depuis de nombreuses années;

2016-07-362

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin

D'autoriser monsieur le maire Jacques Demers à signer le document attestant de l'inactivité de l'ancienne chambre de commerce desservant le territoire de la municipalité.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions soulevées au cours de cette période portent sur les sujets suivants : La présentation d'une dérogation mineure permettant de diminuer l'espace devant séparer une carrière de plusieurs constructions résidentielles, l'application de la réglementation sur les habitations bi-générationnelles, la municipalisation de la rue du Val-Joli.

15) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée vers 21 h 07 sur proposition de madame la conseillère Huguette Larose.

Jacques Demers
Maire

Serge Caron
Secrétaire-trésorier